

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Etape 1 : S'informer

Retirer le « **formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif** » sur le site internet de la SPL HYDROPOLIS, ainsi que le règlement de service d'assainissement non collectif.

Etape 2 : Concevoir

Concevoir votre dispositif d'assainissement, pour cela se rapprocher d'un bureau d'étude afin qu'une étude particulière soit réalisée.

Cette étude est destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Etape 3 : Contrôle de Conception

Déposer le dossier de demande auprès de la SPL HYDROPOLIS avec les pièces obligatoires afin de permettre le **contrôle de conception**.

Un courrier de notification d'avis vous sera adressé. Les travaux pourront démarrer qu'après avis favorable du service.

Etape 4 : Contrôle de Réalisation

Réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Tenir informé la SPL HYDROPOLIS huit jours à l'avance du commencement des travaux, puis du déroulement du chantier afin d'organiser le **contrôle de réalisation** de ces ouvrages **avant remblaiement**.

Si les points contrôlés sont positifs, un rapport de visite établissant la conformité vous sera adressé.

Etape 5 : S'acquitter de la redevance

La notification de l'avis de conception et le rapport de visite du contrôle de réalisation rend exigible le montant d'une redevance. Soit une redevance de **100 euros HT** pour le contrôle de Conception et de nouveau une redevance de **100 euros HT** pour le contrôle de Réalisation.

Liste des pièces à fournir :

- La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dûment complétée et signée.
- Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
 - L'emplacement de l'installation d'assainissement non collectif
 - La position des puits, sources, forages et ruisseaux dans un rayon de 50m
- L'étude particulière par un bureau d'études spécialisé, comportant :
 - Une étude de sol à la parcelle (indiquant la perméabilité K, la composition du sol)
 - La détermination du dispositif d'assainissement à mettre en place selon la réglementation en vigueur
 - Le dimensionnement du dispositif selon la réglementation en vigueur

Pour tous renseignements :

S'adresser à la SPL HYDROPOLIS
85, route de Grasse ; CS 10092 ; 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Tél : 04 83 88 16 70 Mail : contact@hydropolis-sophia.fr
Site Web: <http://www.hydropolis-sophia.fr>